

## NOUVEAU CADRE D'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE DE LOISIR ET DE SPORT

### Une responsabilisation accrue des régions du Québec en loisir et en sport

Le ministre des Affaires municipales, responsable du loisir, du sport et du plein air, M. Rémy Trudel, a procédé le 14 février dernier au dévoilement du nouveau cadre d'intervention gouvernementale en matière de loisir et de sport, intitulé *Pour un partenariat renouvelé*\*.

Le cadre confirme, dans des orientations clairement définies, l'importance que le gouvernement du Québec accorde à ces domaines d'intervention et le rôle majeur que jouent les divers acteurs concernés au regard de l'offre de services récréatifs et sportifs au Québec. Les principes qui ont guidé les choix du gouvernement gravitent autour de la primauté du citoyen, du pouvoir d'intégration sociale du loisir et du sport, de la régionalisation et de la décentralisation des moyens de soutien ainsi que de la révision des responsabilités des associations de loisir et de sport en matière de sécurité.

Les orientations gouvernementales retenues s'articulent autour des objectifs suivants: assurer l'accessibilité, le développement et la promotion des loisirs et des sports et veiller à ce que les athlètes aient accès aux services requis pour améliorer leur performance et accroître leurs chances de succès lors de compétitions de haut niveau.

Le cadre d'intervention propose une révision des rôles et responsabilités en matière de loisir et de sport dans chacune des régions du Québec. Cette révision implique, notamment, une consolidation des acquis sur le plan local, un réaménagement de la structure de soutien sur le plan régional et un réaligement de l'organisation sur le plan national.

#### **Sur le plan local: les municipalités à la base du système**

Le cadre d'intervention confirme le rôle et les responsabilités des municipalités comme premier corps public de référence, ainsi que des institutions d'enseignement dans l'organisation des loisirs et des sports. L'appui du gouvernement aux organismes locaux consistera à fournir des moyens dont ils auront besoin, notamment pour la formation, l'information, la concertation scolaire-municipale, les ententes intermunicipales de même que pour l'aide à l'animation des associations et des clubs locaux de sport et de loisir.

#### **Sur le plan régional: création d'un nouvel organisme régional**

Le nouveau cadre prévoit la mise en place d'unités régionales de loisir et de sport (URLS) destinées à offrir aux régions du Québec les moyens de prendre en main l'organisation et le développement des services et des équipements qui conviennent aux besoins de leur population. Chaque région aura à se doter d'une telle unité. Elle sera mise en place par le gouvernement, de concert avec la Table des préfets de la MRC, les communautés urbaines, le cas échéant, le Conseil régional de développement (CRD) et des porte-parole du milieu associatif et du monde scolaire.

C'est à ces unités régionales, dont le conseil d'administration sera majoritairement composé de représentants d'organismes de loisir et de sport, qu'incombera le rôle de soutenir financièrement des organismes régionaux de loisir et de sport selon les besoins et les priorités d'action identifiés par les régions. Elles détiendront des pouvoirs d'orientation, de

représentation et d'intervention. Elles devront, à cet égard, élaborer des plans d'action pluriannuels qui devront prendre en compte, entre autres, la problématique de la concertation scolaire-municipale et celle de segments spécifiques de la population, tels les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées.

La réalisation de ces plans d'action se fera en collaboration avec les députés de l'Assemblée nationale, les représentants des MRC et les différents acteurs régionaux du loisir et du sport regroupés au sein de la nouvelle unité régionale. Chaque région aura à définir ses règles de fonctionnement à cet égard.

Le budget des unités régionales sera constitué des fonds destinés jusqu'à maintenant aux conseils régionaux de loisir, à la Conférence des organismes régionaux de loisir du Québec, aux associations régionales de sport étudiant, aux conseils régionaux de l'âge d'or et aux regroupements régionaux de scouts et guides. Cette opération de transfert des budgets se fera graduellement, pour être complétée en 1999-2000. En 1997-1998, soit l'année d'implantation des nouvelles unités régionales, aucun changement ne sera apporté aux enveloppes spécifiques actuellement réservées aux associations régionales de sport étudiant, aux conseils régionaux de l'âge d'or, aux regroupements régionaux de scouts et guides, à la Conférence des organismes régionaux de loisir du Québec et aux conseils régionaux de loisir.

Par ailleurs, le programme de soutien financier des organismes régionaux de loisir pour personnes handicapées sera maintenu au cours des trois prochaines années. Ces organismes auront de plus à administrer régionalement un nouveau programme d'accompagnement en loisir, jusqu'à maintenant géré par l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ).

#### **Sur le plan national: Sports-Québec et Conseil québécois du loisir, principaux interlocuteurs du gouvernement**

Le Ministère entend maintenir et appuyer financièrement les organismes nationaux de loisir et de sport tels: Sports-Québec, pour certains mandats ayant trait, notamment, aux Jeux du Québec, à la formation des entraîneurs et à la valorisation et au soutien des athlètes; le Conseil québécois du loisir, pour lui permettre de promouvoir et de valoriser les bénévoles et l'organisation du loisir; le Regroupement Loisir Québec, pour les services administratifs qu'il rend aux fédérations nationales de loisir et de sport et la Fédération québécoise du sport étudiant, pour ses activités qui s'inscriront en accord avec les plans de développement des fédérations sportives unidisciplinaires.

De plus, des discussions se poursuivent avec différents partenaires en vue de mettre sur pied, à Montréal, un centre québécois de services professionnels et scientifiques en matière de sports de haut niveau, dont pourront bénéficier les athlètes de tous les coins du Québec.

Aussi, en matière de sécurité dans les pratiques récréatives et sportives, l'État continuera à assumer ses responsabilités mais agira à cet égard de façon différente, à savoir en responsabilisant davantage les organismes, les propriétaires d'équipements et les pourvoyeurs de services. Par conséquent,

\* Cadre d'intervention disponible sur Internet: <http://www.mam.gouv.qc.ca/cadre.htm>

la Régie de la sécurité dans les sports du Québec sera abolie d'ici un an. La nouvelle approche favorisera davantage le partenariat et la déréglementation.

Par ailleurs, le Ministère entend mettre sur pied un nouveau programme visant à soutenir les organisations qui projettent d'améliorer le sort des personnes défavorisées.

### **Gouvernement et organismes régionaux de loisir et de sport à une même table**

Le ministre responsable du loisir, du sport et du plein air mettra en place une table québécoise de concertation en matière de loisir et de sport afin de favoriser les arrimages et les liens nécessaires entre les divers intervenants. Cette table de concertation regroupera les unités régionales de loisir et de sport de même que, lorsque c'est nécessaire, des représentants d'organismes nationaux. Le ministre créera également une table d'orientation et de concertation pour la recherche dans les domaines du loisir et du sport, laquelle regroupera des chercheurs du milieu universitaire, du Bureau de la statistique du Québec et des divers ministères concernés, de même que des porte-parole des milieux associatifs et municipal et des instances régionales.

### **Support à l'action des bénévoles**

Le gouvernement maintient son Programme de support à l'action bénévole, lequel permet de soutenir l'action bénévole locale en accordant une aide financière à des corporations à but non lucratif et à des municipalités dans leurs efforts pour combler les besoins en matière de loisir, de sport, d'action communautaire et d'équipements légers en ces

domaines. Ce programme accorde aux députés les moyens d'agir rapidement à partir de règles souples, de la façon la plus judicieuse et la moins onéreuse possible. Il s'agit d'un programme dont les retombées sont très positives.

De plus, le Prix du bénévolat en loisir Dollard-Morin, créé dans le but de promouvoir et de valoriser l'action bénévole dans les domaines du loisir et du sport, sera maintenu. Le gouvernement continuera de l'attribuer en cherchant à en relever le prestige et la notoriété en collaboration avec les partenaires qui y sont associés.

Finalement, le gouvernement entend accorder une attention particulière à la formation et à la promotion des bénévoles dans l'exercice de leurs fonctions, deux aspects ayant fait l'objet de revendications plus soutenues lors de la consultation.

### **Comité de transition**

Pour assurer une mise en œuvre harmonieuse de ce cadre d'intervention, un comité de transition, composé de représentants d'organismes de regroupement et du Ministère, sera mis sur pied.

Ce nouveau cadre d'intervention gouvernementale en matière de loisir et de sport résulte d'un vaste processus démocratique auquel furent associés un grand nombre de partenaires et de bénévoles.

La mise en place de nouvelles unités régionales pour gérer et soutenir l'action locale constitue l'élément-clé de la réforme qui sera instaurée par ce nouveau cadre d'intervention en matière de loisir et de sport.

**SOURCE** Cabinet du ministre des Affaires municipales

## **Espaces de stationnement réservés pour les personnes handicapées – hausse de l'amende**

Depuis le 23 décembre 1996, le Code de la sécurité routière a été modifié afin de hausser l'amende pour l'utilisation sans vignette de stationnements réservés à l'usage des personnes handicapées. Cette infraction est maintenant passible d'une amende de 100\$ à 200\$.

L'Office des personnes handicapées du Québec rappelle l'importance des stationnements réservés dans l'intégration et le développement de l'autonomie des personnes handicapées. Or, l'un des problèmes majeurs rencontrés par les personnes handicapées est l'utilisation sans droit des espaces de stationnement réservés. Qui n'a pas eu, en effet, la

tentation d'utiliser ces stationnements en se disant: «seulement pour cinq minutes»?

La hausse de l'amende vise donc à encourager les citoyens à respecter les espaces de stationnement réservés. L'Office invite les municipalités à faire un rappel auprès de leurs corps policiers sur la nécessité de s'assurer du respect de ces espaces et à en améliorer la signalisation, notamment par l'utilisation des panneaux de signalisation affichant le montant de l'amende. Pour plus d'information, communiquer avec l'Office des personnes handicapées du Québec, Émission des vignettes, au numéro 1-800-567-1465.

## **Prix de la famille 1997**

Pour une seizième année consécutive, la Fédération des unions de familles, en collaboration avec le Mouvement des caisses Desjardins, remettra ses Prix de la famille dans les catégories suivantes: «Famille, personne ou organisme», «Municipalité» (moins de 10 000 habitants et plus de 10 000 habitants), «Entreprises» (PME et grande entreprise) et «Médias» (télévision communautaire et grand réseau). Ces Prix visent à souligner les réalisations qui contribuent à améliorer la qualité de vie des familles.

En plus d'une reconnaissance publique de leur geste, les municipalités lauréates reçoivent une œuvre d'art. Une bourse de 2 000\$ est également décernée au récipiendaire de la catégorie «Famille, personne ou organisme».

Le jury, composé de neuf personnes venant de divers milieux, attribuera les Prix de la famille 1997 à:

- des initiatives comportant des applications facilement réalisables ailleurs;
- des expériences témoignant d'un esprit de solidarité;
- des actions démontrant une certaine stabilité et une portée prospective.

Parmi les réalisations admissibles aux Prix, citons: la création de maisons de la famille, des services d'aide aux parents, des horaires d'activités municipales adaptés aux besoins des familles, des services de garde en milieu de travail et des congés parentaux.

L'an dernier, la Ville de Windsor a remporté le Prix «reconnaissance aux municipalités de moins de 10 000 habitants» pour le partenariat dans la réalisation de ses nombreuses activités en faveur des familles. Le Prix «reconnaissance aux municipalités de plus de 10 000 habitants» a été attribué à la Ville de Saint-Hubert en Montérégie pour son engagement dans des activités parascolaires tenues quotidiennement dans les écoles élémentaires entre 15 h et 18 h.

Le formulaire de mise en candidature des Prix de la famille est actuellement disponible à la Fédération des unions de familles et la date limite pour soumettre une candidature est le 28 mars 1997. Pour information, communiquer avec la Fédération, au numéro (514) 466-2538.

**SOURCE** Fédération des unions de familles

### **Responsable de la publication**

Ministère des Affaires  
municipales

**Direction des communications**

Arlette Fortin  
20, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
4<sup>e</sup> étage, Tour  
Québec (Québec)  
G1R 4J3

**(418) 691-2019**